



COMMISSION NUMERIQUE

COMPTE RENDU DU 17 NOVEMBRE 2020

ELUS REFERENTS :

Monsieur Eddie AÏT, Maire de Carrières-sous-Poissy (78)

Monsieur Dominique TURPIN, Maire de Nezel (78)

Monsieur Christophe IPPOLITO, Adjoint au Maire de Nogent-sur-Marne (94)

SUJET :

La gestion du télétravail et de la cybersécurité dans sa commune en période de crise

CONTEXTE/ACTUALITE :

- La crise sanitaire et plus particulièrement les mesures de confinement ont obligé les collectivités à s'adapter très rapidement pour permettre aux agents de télétravailler et assurer ainsi la continuité du service public. Le télétravail est un sujet récent dans la fonction publique, c'est le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui détermine les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique. L'article 2 définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

- Cette loi prévoit les modalités d'un télétravail régulier qui ne doit pas excéder 3 jours par semaine et ne concerne pas le télétravail occasionnel ou en temps de crise comme nous le connaissons aujourd'hui, qu'on appelle aussi « travail à domicile ». Pour ce deuxième confinement, la circulaire ministérielle du 29 octobre a fait passer le télétravail à 5 jours par semaine pour tous les agents qui le peuvent. Mais des questions opérationnelles, logistiques ou juridiques se posent encore sur le terrain.

- Les collectivités, de toutes tailles, ont dû s'adapter dans l'urgence avec les moyens dont elles disposaient. Ces solutions d'urgences ont parfois fragilisé la protection des systèmes informatiques et on a pu observer une recrudescence colossale de la cybercriminalité pendant le premier confinement, y compris envers des communes de petite taille. Les attaques cyber peuvent toucher tout type de collectivités, cependant elles n'ont pas tous les moyens de s'en protéger, mais il est possible de limiter les attaques. D'où l'importance de sensibiliser les communes et d'échanger ensemble sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour prévenir, limiter et résoudre les attaques informatiques.

OBJECTIFS :

-Faire un rappel de l'état du droit concernant le télétravail dans la fonction publique en général et plus particulièrement les dispositions en vigueur pour le contexte de deuxième confinement.

- Partager des retours d'expériences sur les bonnes pratiques du premier confinement qui peuvent être remises en place.



COMMISSION NUMERIQUE

COMPTE RENDU DU 17 NOVEMBRE 2020

- Répondre aux questions et donner des conseils aux communes pour favoriser la cybersécurité et lutter contre les attaques.

LES INTERVENANTS :

- **Lorène CARRERE**, avocate associée du Cabinet Seban & Associée.
- **Claude SORET-VIROLLE**, Directrice générale adjointe du CIG Grande Couronne
- **Jérôme NOTIN**, directeur général, et **Laurent VERDIER**, chargé de mission pour le dispositif Cybermalveillance.gouv.fr

POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET DES ECHANGES :

Les trois élus référents ont introduit la séance en remerciant tous les participants et les intervenants. C'est la première séance du nouveau mandat. Aujourd'hui le sujet du télétravail est à nouveau d'actualité, l'objectif de la commission est d'échanger autour du changement d'usage au niveau des territoires dans les cas de crises. Les collectivités ont montré leur réactivité sur le terrain face à l'urgence, tout le monde s'est mis très rapidement au télétravail, se pose maintenant la question d'être sûr que tous les systèmes soient très sécurisés. Le numérique permet de nouvelles pratiques, même si ça chamboule nos habitudes c'est une opportunité de faire évoluer le travail ensemble, puisque ces outils permettent un travail collaboratif important.

Maitre Lorène CARRERE, avocate associée du Cabinet Seban & Associée a réalisé la première intervention en abordant différents points :

-Le cabinet Seban & Associée travaille majoritairement pour les collectivités et il a été très sollicité durant le confinement sur la question du télétravail car personne n'était prêt à un tel changement. L'intervenante relève le décalage qui existe entre le secteur privé et public car dans le public le télétravail n'est pas très développé, ce n'est pas une culture qui existait au sein des collectivités territoriales jusqu'à présent.

La mise en place du télétravail est un changement énorme qui va révolutionner le mode de fonctionnement et revenir sur la culture du présentisme qui est très importante en France.

-Le cadre juridique du télétravail :

La loi sur le télétravail dans la fonction publique date de 2012, avant ce n'était pas encadré ni inscrit dans les textes, 4 ans après un décret de 2016 est venu organiser ce dispositif.

Le décalage entre le privé et le public s'explique par deux sujets :



COMMISSION NUMERIQUE

COMPTE RENDU DU 17 NOVEMBRE 2020

- d'une part la question financière car qui dit télétravail dit que l'employeur doit financer le matériel nécessaire (ordinateur, coût de connexion internet...,etc.), soit une charge financière importante pour les collectivités qui ont déjà un budget assez contraint.
- d'autre part, la culture extrêmement « présentéiste » dans le management en France

Le télétravail n'est pas fait pour tous les agents : les agents en centre de loisirs, les agents qui travaillent sur des logiciels spécifiques tel que les gestionnaires de paie et ceux qui accueillent le public ne peuvent pas télétravailler.

La loi d'août 2019 sur la transformation de la fonction publique avait prévu le recours au télétravail ponctuel car avec les problèmes de grèves il était impossible de se rendre sur son lieu de travail, il fallait donc permettre un télétravail ponctuel qui n'était pas complètement encadré. On s'est appuyé sur cette disposition pour définir un nouveau décret qui est arrivé à la fin du 1^{er} confinement.

-La situation d'urgence :

Aujourd'hui, nous avons deux types de télétravail : le **télétravail normal/ponctuel** et le **télétravail d'urgence**, utilisé notamment pendant le confinement. C'est un système de débrouille mais qui a néanmoins fait ses preuves durant la crise sanitaire. Nous ne sommes pas encore sur du télétravail très encadré mais ce télétravail d'urgence va pouvoir déroger à toutes les autres règles, par exemple en télétravail normal la durée maximale est de 3 jours par semaine, comme on est en situation d'urgence cette limite n'est plus applicable et on fait du télétravail total. La situation d'urgence est définie dans le décret « situation inhabituelle qui perturbe temporairement l'accès au service », il concerne donc les grèves et les crises telles que la pandémie que nous vivons actuellement.

Une question qui se pose souvent est la prise en charge des frais d'ordinateur ou de connexion internet par l'employeur. Personne n'avait réellement mis en place le télétravail avant donc ça n'a pas pu être fait au sein des collectivités car on n'avait pas de titres qui permettrait de rembourser l'agent, il était néanmoins possible de faire une délibération et définir un forfait pour rembourser les agents. Désormais, il va falloir y penser.

-Les mesures que doivent prendre les collectivités après un retour à la normale :

Il est nécessaire d'adopter pour de bon le télétravail car il s'est inscrit dans le mode de fonctionnement des collectivités, il en résulte quand même des effets néfastes, beaucoup de personnes ont mal vécu le télétravail à 100% lors du premier confinement notamment car les enfants n'allaient pas à l'école et à cause du mal-logement. Il y a aussi le risque de ne pas pouvoir faire une césure entre le travail et la vie personnelle. Il va falloir encadrer le télétravail en décidant avec les partenaires sociaux sur la quotité et la régularité à mettre en place, définir les postes télétravaillables et déterminer les lieux d'exercices (louer des espaces de coworking par exemple) et encadrer les conditions de fin du télétravail qui ne sont pas réglementées. La loi de Transformation de la Fonction Publique a beaucoup restreint le champ de compétence des Commissions administratives paritaires (CAP) mais a maintenu leur rôle dans le cas où une collectivité déciderait de retirer les autorisations de télétravail. Le télétravail peut être vu



COMMISSION NUMERIQUE

COMPTE RENDU DU 17 NOVEMBRE 2020

comme un droit pour l'agent, et pour l'enlever aux agents il faudra suivre une procédure particulière.

-Le statut de l'agent en télétravail :

Il faut reconnaître les **accidents de service** même quand l'agent est en télétravail, pareil pour les **maladies professionnelles** (beaucoup de cas de dépressions suite au 1^{er} confinement). L'agent en télétravail a les mêmes contraintes et les mêmes droits qu'un agent sur son lieu de travail, c'est le rôle des collectivités d'organiser ça. Concernant la question des **tickets restaurants**, une instruction de l'URSSAF dit que les agents en télétravail ont aussi droit aux tickets restaurants.

Le télétravail est un travail qui s'aménage différemment, pour respecter la santé au travail il doit être cadré dans les relations avec les agents notamment sur les conditions dans lesquelles il va se dérouler et sa durée en mettant en place des **bornes horaires** au-delà desquelles on n'appelle pas l'agent. Un télétravail bien encadré permettra d'expliquer le déroulement de ce dispositif au comité technique en présentant un bilan annuel sur cette pratique qui aura révolutionné le fonctionnement des collectivités.

- *L'employeur a une obligation sur la partie matériels et logiciels mais pas pour l'abonnement internet, à ce jour un certain nombre de collectivités propose le télétravail à leurs agents à condition qu'ils disposent d'une connexion internet ?*

→ **Lorène Carrère** : vous avez intérêt à ce que l'agent puisse travailler de chez lui, vous pouvez délibérer sur une fraction concernant la connexion internet pour ceux qui ne l'ont pas, à vous de voir quels moyens vous mettez. Vous ne pouvez pas utiliser le critère discriminant d'obliger l'agent à disposer d'une connexion internet pour le télétravail.

Jérôme NOTIN, directeur général du dispositif Cybermalveillance.gouv.fr nous a présenté le **dispositif national de sensibilisation, de prévention et d'assistance aux victimes de cyber malveillance** :

-La création du dispositif :

L'ANSSI, Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, a pour mission de sécuriser les grands ministères et les Opérateurs d'Importance Vitale (OIV). Elle existe depuis une dizaine d'années. Beaucoup d'autres organismes en France peuvent aussi être des victimes de cyber malveillance (entreprises, collectivités..., etc.). La stratégie nationale de la sécurité du numérique a été présentée en 2015 et un groupe de travail interministériel a été mis en place notamment avec l'ANSSI, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de la Défense, le Ministère de la Justice, qui a donné lieu au lancement national de notre dispositif le 17 octobre 2017.

-Les missions du dispositif :



COMMISSION NUMERIQUE

COMPTE RENDU DU 17 NOVEMBRE 2020

- Assistance aux victimes à travers la réalisation d'un diagnostic en donnant des conseils aux victimes pour résoudre leurs problématiques, rediriger les victimes vers les plateformes en lien avec leurs problématiques et leur présenter des prestataires de proximité (nous avons 966 prestataires référencés)
- Prévention et sensibilisation des agents des collectivités : réalisation d'un kit de sensibilisation et de campagnes de sensibilisation diffusées à la télé
- Mise en place de l'Observatoire de la menace qui permet de mieux identifier les attaques, les menaces et d'adapter les messages de sensibilisation

-La structure du dispositif : c'est un groupement d'intérêt public, un partenariat entre les secteurs privés et publics. Il se compose de plusieurs collèges :

- Les ministères : ministère de l'intérieur, ministère de la justice, Bercy, ministère des armées...
- Les prestataires (966) qui vont intervenir pour aider les victimes
- Les utilisateurs : les associations de consommateurs, les collectivités..., etc.
- Les constructeurs et les éditeurs qui nous aident à financer le dispositif

Un **kit de sensibilisation** a été créé et peut être télécharger sur le site du dispositif. Il permet d'ajouter le logo de la collectivité et de l'adapter afin que les personnes puissent se l'approprier. Une des grandes actions récentes du dispositif est la création d'un programme de sensibilisation aux risques numériques dans les collectivités territoriales.

- *Est-ce qu'il y a des universitaires comme l'école de guerre par exemple ?*

→**Jérôme Notin** : Non, l'année prochaine on devrait avoir l'Education Nationale et l'Enseignement Supérieur à travers les ministères, mais on n'a pas la capacité d'avoir de tels entités individuellement notamment en termes de logistique.

- *Il y a aussi le cyber campus qui va se monter à la défense.*

→**Jérôme Notin** : en effet, c'était l'objet d'une réunion faite hier, c'est nous qui allons intégrer le campus d'ici l'année prochaine. L'ANSSI y sera aussi ainsi que des industriels, des chercheurs, des startups. Le campus cyber est une initiative qu'on souhaite vraiment soutenir.

- *Intervention de Lorène Carrère : parmi mes clients il y en a plusieurs qui ont fait l'objet de cyberattaque notamment une grosse collectivité qui avait tout perdu mêmes les marchés publics et c'était catastrophique, maintenant que tout est dématérialisé il est indispensable d'avoir recours à ce genre de dispositif pour se protéger et protéger vos données.*

→**Jérôme Notin** : souvent les collectivités fonctionnent comme les PME, une PME qui est victime de cyberattaque souvent elle met la clé sous la porte, une collectivité ne met pas la



COMMISSION NUMERIQUE

COMPTE RENDU DU 17 NOVEMBRE 2020

clé sous la porte mais cela a un impact très fort sur son activité. Durant le 1^{er} confinement les collectivités se sont rendues plus vulnérables suite au déploiement du télétravail car elles ont ouvert certains accès sans utiliser des outils de cyber sécurité.

Claude SORET-VIROLLE, Directrice générale adjointe du CIG Grande Couronne nous a d'abord fait part d'une action menée au niveau du centre interdépartemental de gestion (CIG) afin **d'accompagner les collectivités à s'assurer contre les cyberattaques** et en seconde partie elle a abordé le sujet du **télétravail et ainsi que le rôle du CIG dans les missions d'accompagnement informatique des collectivités** :

-La **cybercriminalité** est en hausse avec du hameçonnage, du rançongiciel (prise en otage de données), et elle est très organisée notamment depuis le recours au télétravail pendant cette période de confinement. En 2018, le CIG a commencé à accompagner les collectivités sur ce risque en mettant en place un **groupement de commandes** (52 collectivités y sont adhérentes aujourd'hui). Le CIG s'assure auprès d'un groupement de prestataires où il y a un assureur qui est porteur du risque, un courtier qui gère les « sinistres » et une société de sécurité informatique qui peut accompagner en mission conseil les collectivités dans la sécurité des infrastructures informatiques.

Les garanties proposées sont :

- la reconstitution de données en cas de perte ;
- la protection des données personnelles et notifications aux victimes notamment les collectivités sur des fichiers très sensibles ;
- la garantie couvre les frais d'expertise et d'assistance en cas de vol d'informations sensibles pour pouvoir les reconstituer ;

Ces propositions de garantie sont un peu modulables avec une grille tarifaire qui propose 7 formules de garantie qui sont conditionnées au respect d'un certain nombre de critères de prévention tel que : le système informatique des collectivités doit être équipé d'un pare-feu mis à jour régulièrement, les changements réguliers des mots de passe, la périodicité des sauvegardes..., etc.

L'idée est bien d'accompagner les collectivités pour s'assurer contre ces risques mais aussi pour faire de la prévention. Les assurances sont d'ailleurs de plus en plus circonspectes pour continuer d'assurer ce type de risques, ce qui prédisent des coûts de plus en plus élevés. La prévention est donc essentielle. Il faut une formation des utilisateurs. Mais on voit une acculturation progressive des utilisateurs sur les changements de mot de passe, sur les cliques à éviter, etc.

-**En ce qui concerne le télétravail**, le CIG de la Grande Couronne a été fortement sollicité sur les missions d'accompagnement informatique par différentes collectivités pendant la période du confinement notamment pour remplacer les postes fixes des agents avec des ordinateurs portables pour le télétravail, il y a eu aussi des demandes de chiffrement des échanges avec la mise en place de pare-feu et d'autres dispositifs de sécurité.



COMMISSION NUMERIQUE

COMPTE RENDU DU 17 NOVEMBRE 2020

On a observé les missions télétravaillables dans les collectivités : les services de facturation avec l'accès aux applicatifs métiers sécurisés, les services techniques sollicités par les citoyens par mail et par téléphone, les fonctions supports (Finance et RH), l'urbanisme.

On a agi en mode dégradé sauf pour les collectivités déjà bien avancées, mais on était plus sur un concept de travail à domicile. Les agents étaient pas mal engagés en cette période de confinement dans un sentiment d'effort collectif, mais ce n'était pas vraiment du télétravail tel que défini comme suit.

Le télétravail se base sur :

- **le déploiement d'infrastructures** totalement sécurisées avec des postes portables,
- une **sécurité juridique** avec un encadrement (charte),
- une **gestion managériale** pour encadrer les agents. Il faut être en capacité de définir des objectifs de travail clairs, définir un contrat de confiance qui n'empêche pas un contrôle. Il faut faire des moments d'échanges réguliers, des visioconférences pour détecter les signaux faibles ou avoir des temps de convivialité distants. Il faut aussi protéger les managers car on a noté aussi un certain surinvestissement des cadres et une déconnexion vie professionnelle/vie privée mal gérée.

QUESTIONS/ REPONSES :

- *Sur le constat d'installation de la fibre sur des branchements téléphoniques plus anciens qui font débordés extérieurement sur l'ensemble des façades de nos habitations je m'interroge sur les normes d'installation et je m'inquiète vraiment de la fragilité sécuritaire de notre système, quelles sont les normes d'installation et les obligations des prestataires de réseau en la matière, y'a-t-il une conscience collective de ses problèmes et pourquoi ses derniers n'ont pas été pensé dès les systèmes mis en place et quel rattrapage de ces installations pourrait être envisagé ?*

→ **Laurent Verdier** : c'est une très bonne question qui renverse un peu l'ordre des choses. Il est plus facile de passer par les tuyaux numériques et réaliser des piratages à distance qui sont moins risqués et dangereux que de procéder à un sabotage physique, c'est pour cela qu'aujourd'hui on est à cheval sur le domaine de la cybersécurité et sur la sureté d'accès aux différentes installations.

- *Dans le cadre de maladie ou handicap rendant difficile le travail en présentiel est ce que le télétravail peut aller au-delà de 3 jours par semaine ?*

→ **Lorène Carrère** : dans le cadre légal il n'y a rien de prévu, le télétravail d'urgence permet un télétravail non-stop et un télétravail normal est limité à 3 jours par semaine. L'employeur a des contraintes et doit mettre en place des aménagements nécessaires notamment quand l'agent fait du télétravail. Mais la loi ne permet pas de télétravail total.

- *JVS nous demande de garder les PCs en mairie ouverts pour faire le télétravail, qu'est ce qui se passe en cas de cyberattaque lié aux postes allumés en permanence ?*

COMMISSION NUMERIQUE

COMPTE RENDU DU 17 NOVEMBRE 2020

→ **Laurent Verdier** : dans certains modes de télétravail, le poste de travail statique de l'agent doit rester allumer car à partir de son poste distant il se connecte sur son poste fixe en prenant la main à distance dans des conditions sécurisées et bénéficie des accès qu'il a en présentiel sur les applications métiers. Il faut concilier une sécurité numérique des systèmes et une sécurité au niveau des accès physiques aux systèmes et aux stations.

- *Comment estimer le coût de télétravail remboursé à l'agent, on constate des montants journaliers ou forfaitaires ?*

→ **Lorène Carrère** : Il n'y a rien dans les textes.

→ **Claude Soret-Violle** : ce qui est régulièrement pratiqué, c'est le remboursement d'une dizaine d'euros mensuelles pour chaque agent pour la couverture des frais internet, eau, électricité...etc. Ce sont des pratiques et ce n'est pas jurisprudentiel.

- *Est-il possible de transférer des appels professionnels vers des lignes personnelles au domicile des agents ?*

→ **Lorène Carrère** : rien dans les textes, il n'y a pas de difficultés pour transférer les appels vers les lignes personnelles des agents. A titre personnel, au cabinet on l'a déjà fait en transférant le standard du cabinet sur celui de la standardiste qui était chez elle.

→ **Claude Soret-Violle** : il faut l'accord de l'agent. Pendant la période de confinement on était dans un cadre de mobilisation des agents et d'entraide mais dès lors qu'on structure le télétravail les choses peuvent se tendre dans le temps et cette acceptabilité en période d'urgence peut être moindre lorsqu'on passe à une période normale de télétravail.

→ **Dominique Turpin** : ça s'est fait en urgence, on a du mal à prendre du recul sur des solutions techniques qui existent. Concernant l'utilisation des téléphones privés pour une activité professionnelle, quand on utilise une téléphonie IP on est capable d'émuler le poste professionnel sur le smartphone personnel de l'agent sans voir qu'on appelle sur son numéro privé, ça nous évite d'acheter d'autres smartphones aux agents et peut avoir un effet sur le numérique responsable, les bureaux ne sont pas utilisés en période de télétravail ce qui peut être aussi une source d'économie pour la collectivité.

- *Nous allons devoir renouveler notre parc informatique au cours de l'année 2021, faut-il dès maintenant prendre une option ordinateur portable qui permette à tous les agents qui peuvent télétravailler d'emporter les machines chez eux ?*

→ **Claude Soret-Violle** : plusieurs collectivités ont souhaité faire ces investissements de remplacement de postes fixes par des postes portables de manière systématique pour anticiper une prochaine pandémie ou encore la mise en place structurelle du télétravail.

→ **Laurent Verdier** : ça offre des solutions de nomadisme intéressantes, la remise du matériel doit s'accompagner aussi d'une sensibilisation et d'une responsabilisation des agents par rapport aux conditions particulières d'utilisation et aux précautions liées à l'accès aux SSI de la collectivité et aux mesures de sécurité et de stockage du matériel à la maison.



COMMISSION NUMERIQUE

COMPTE RENDU DU 17 NOVEMBRE 2020

→ **Claude Soret-Violle** : je partage votre avis, la réponse n'est pas dans la charte qui s'impose à l'ensemble des agents mais au-delà de cette charte, le respect du bien commun est un état d'esprit qui ne concerne pas seulement le matériel.

- *Doit-on faire signer une charte concernant le RGPD aux télétravailleurs ?*

→ **Lorène Carrère** : ce n'est pas une obligation, la charte sert à expliquer la mise en place du télétravail avec les droits et obligations de chacun, c'est un guide de bonnes pratiques à respecter.

→ **Claude Soret-Violle** : la charte peut servir lors des évaluations annuelles en cas de non-respect de cette dernière par exemple.

Lorène Carrère rappelle que les agents des collectivités ne sont pas contractuels, ils n'ont pas besoin de signer quelque chose pour que ça s'impose à eux. Dès lors que la charte est adoptée elle s'applique aux agents même si l'agent est contractuel car les règles collectives du travail sont hors contrat.

- *Le développement du télétravail et de fait des visioconférences entraine une nécessité de changement des ordinateurs en mairie qui ne sont pas forcément équipés de micros et de webcam, ce qui implique un budget conséquent pour la collectivité ; existe-t-il des aides sur le sujet ?*

→ **Claude Soret-Violle** : il y a des politiques spécifiques dans le développement du numérique et de la dématérialisation faites à l'échelle du département ou de la région avec des subventions inter collectivités, c'est très spécifique en fonction des territoires et des politiques de développement territoriale mais il n'y a pas d'aide de l'Etat dans le domaine.

→ **Jean-Pierre Lehmueller** : on constate avec regret que l'ordonnateur n'est pas le payeur. La mise en œuvre n'est pas toujours évidente et on ne mesure pas les conséquences à venir sur les personnes, tout le monde n'est pas forcément bien installé pour travailler. Il y a aussi toute une révolution à faire pour les générations d'encadrants, ça ne concerne peut-être pas les jeunes d'aujourd'hui mais les conséquences physiques et psychologiques viendront peut-être plus tard.

→ **Claude Soret-Violle** : vous avez tout à fait raison, on commence déjà à voir les stigmates à travers nos services de médecine de prévention. Les installations à domicile ne sont pas particulièrement aux normes même si on a des éléments déclaratifs affirmant le contraire. Certains jeunes ne veulent pas télétravailler car ils ont des problèmes de logements, d'autres personnes développent des problèmes psychologiques assez forts. Il faut repenser la structure de notre travail. Concernant la vacance des bureaux, ce sont des économies sans tout à fait l'être puisqu'il y a des immobilisations de mètres carrés. Certaines collectivités repensent les open-spaces, cette période va être un élément déclencheur pour revoir le mode de dispense des services publics au sein de nos collectivités.

→ **Lorène Carrère** fait part du témoignage d'un jeune juriste qui dit qu'il vit une vie de prisonnier en faisant du télétravail dans son petit appartement. Un sondage fait à la fin du 1^{er}



COMMISSION NUMERIQUE

COMPTE RENDU DU 17 NOVEMBRE 2020

confinement sur « si les collectivités allaient passer à la mise en place du télétravail » on a eu des avis partagés à 50 /50. Au départ le télétravail était un fantasme dans les collectivités mais après avoir vu les inconvénients je ne pense pas que vous aurez beaucoup d'agents qui demanderont le télétravail.

→**Christophe Ippolito** : ça dépend des gens, tout le monde n'est pas capable de faire du télétravail. A moyen terme le mode le plus adéquat serait le « flexible office » car chacun a ses propres critères, je ne pense pas que ce soit une bonne idée de généraliser le télétravail. Le « flexible office » améliore la qualité de vie au quotidien et permet une certaine flexibilité qui s'adapte aux contraintes de chacun

- *Comment faire pour mettre en place un conseil municipal en visio ? Je pense que tous les élus ne sont pas forcément équipés ou n'ont pas la connaissance informatique pour se connecter ? et s'il y a des outils à recommander ?*

→**Christophe Ippolito** : il y a la réglementation de la loi qui favorise la possibilité de le faire, ce qui n'était pas le cas avant. Mais il faut s'équiper des bons outils et être formé à l'utilisation, ça nécessite aussi toute une organisation derrière. Aujourd'hui il y'a plein d'outils : ZOOM mais il a des failles dans son système apparemment, TEAMS avec l'abonnement office 360, Cisco WebEx qui est le plus utilisé dans des structures plus grosses. Il faut aussi avoir un réseau suffisant.

Christophe Ippolito propose de lancer une démarche avec l'AMIF dans l'optique de faire une analyse au niveau des territoires sur les bonnes pratiques du télétravail et les outils existants afin de partager les expériences de chacun.

→**Laurent Verdier** : quand on a le souci de pouvoir mettre les gens en relation dans le cadre de décision et d'échanges qui peuvent être plus ou moins stratégiques je pense qu'il est important de penser à faciliter l'utilisation mais également de conserver la confidentialité des débats et s'appuyer si possible sur une solution logicielle souveraine et dont le niveau de sécurité a été évalué, l'ANSSI évalue un certain nombre de logiciels et de matériels notamment en cette période.

→**Raphael Roseo** : l'ANSSI préconise TIXEO.

- *Dans ma collectivité nous avons identifié quelques personnes qui pouvaient faire du télétravail, suite à l'expérience du premier confinement elles ont toutes refusé et veulent travailler en présentiel, on pense à leur demander un écrit pour déclarer qu'elles ont bien refusé le télétravail, est ce que c'est justifié ?*

→**Lorène Carrère** : vous avez entièrement raison car vous êtes censés placer toutes les personnes qui peuvent télétravailler en télétravail actuellement. Faites-leur un mail en expliquant les consignes du gouvernement, afin de vous protéger il est recommandé de faire des écrits.

→**Christophe Ippolito** : dans le privé à l'issue du 1^{er} confinement on nous a demandé nos retours sur l'expérience télétravail, et c'était intéressant car il y avait des questions sur



COMMISSION NUMERIQUE

COMPTE RENDU DU 17 NOVEMBRE 2020

pourquoi les gens voulaient revenir. Ce n'est peut-être pas le télétravail qui pose problème mais l'environnement dans lequel on le vit, il peut y avoir des alternatives envisageables.

SUITE DE LA COMMISSION :

Les sujets évoqués lors des prochaines commissions seront :

- la transformation numérique sur l'administration des communes,
- l'utilisation des données publiques à des fins stratégiques,
- l'impact du numérique sur l'environnement,
- les outils numériques pour renouer le dialogue avec les citoyens.

L'agenda sera prochainement disponible sur le site internet de l'AMIF.

Suite à cette commission l'AMIF vous relaie des documents pratiques concernant la mise en place du télétravail et des instances municipales en visioconférence, ils sont annexés à ce compte-rendu et à retrouver sur notre site internet :

- un guide pratique de la DGAFP sur la mise en place du télétravail et du travail en présentiel dans le contexte d'urgence sanitaire
- une FAQ de la DGCL sur la continuité institutionnelle et les dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire, mis à jour le 02 novembre 2020